



VILLE ASSIÉGÉE, ENFANTS ATTAQUÉS

LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ DES FORCES
D'APPUI RAPIDE DANS LE DARFOUR SEPTENTRIONAL

SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2026.

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (attribution, utilisation non commerciale, pas d'œuvre dérivée, 4.0 International).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2026 par Amnesty International Ltd, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index AI: AFR 54/1116/2026
Langue originale : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Des enfants jouent dans le camp pour personnes déplacées de Shakshako à Tawila (Soudan), en janvier 2026. Tawila accueillerait 800 000 personnes déplacées, venant principalement d'El Fasher. © DR

AMNESTY
INTERNATIONAL



SOMMAIRE

CARTE DU SOUDAN	4
SYNTHÈSE	5
LA PRISE PROGRESSIVE D'EL FASHER : UN ÉTAU QUI SE RESSERRE	7
DES ATTEINTES SYSTÉMATIQUES AUX DROITS HUMAINS	14
ACTION DEMANDÉE	22
RECOMMANDATIONS	23



© ↑ La carte ci-dessus montre l'État du Darfour septentrional et ses principales villes.

SYNTHÈSE



Dans le cadre du violent conflit qui dure depuis près de trois ans, les populations civiles du Darfour septentrional ont subi à très grande échelle des détentions illégales, des actes de torture et des homicides. Des femmes et des filles ont été violées et réduites en esclavage sexuel. Les enfants n'ont pas été simplement des dégâts collatéraux de ces violences : très souvent, ils en sont les cibles délibérées.

Ce rapport porte sur la prise de pouvoir lente et violente du Darfour septentrional et de sa capitale, El Fasher, par les Forces d'appui rapide (FAR) à la suite des combats qui les ont opposés aux Forces armées soudanaises (FAS) à partir d'avril 2023. Ces violences, qui constituent des crimes contre l'humanité au regard du droit international, ont déplacé des centaines de milliers d'enfants, les exposant au risque de mort et de blessure au cours d'attaques ou pendant leur fuite. D'innombrables enfants se sont retrouvés orphelin-e-s.

La crise actuelle au Soudan a éclaté dans le contexte de décennies de conflit armé. Lorsque d'intenses affrontements ont éclaté en avril 2023 entre les FAS et les FAR (une ancienne force gouvernementale), les combats se sont d'abord concentrés dans la capitale fédérale, Khartoum, mais ils n'ont pas tardé à se propager dans d'autres régions du pays, notamment au Darfour, qui se situe le long de la frontière occidentale avec le Tchad et est le théâtre de conflits successifs depuis le début des années 2000. En novembre 2023, les FAR contrôlaient quatre des cinq capitales régionales du Darfour.

El Fasher était la seule à tenir et constituait le dernier grand bastion au Darfour des FAS et des forces conjointes alliées (une coalition de groupes armés locaux issus principalement du groupe ethnique zaghawa). Cette zone est particulièrement importante sur le plan stratégique en raison de ses grands gisements aurifères et de sa position géographique centrale, qui relie le Darfour à la Libye et au Tchad sur les axes commerciaux qui traversent le Sahara. Elle est devenue un trophée dont les FAR semblaient prêtes à s'emparer à tout prix, ce qui a été possible grâce à l'afflux régulier d'armes et d'autres équipements livrés par leurs soutiens étrangers, tout particulièrement les Émirats arabes unis.

À compter de 2024, les FAR ont attaqué et incendié des villages, des villes et des camps de personnes déplacées autour d'El Fasher, forçant de ce fait les populations civiles à fuir. Elles ont ensuite assiégé la capitale régionale de mai 2024 à octobre 2025, restreignant l'acheminement de nourriture et d'aide alors

que la famine se propageait. Quand les FAR ont pris El Fasher le 26 octobre 2025, ses combattants ont intercepté, exécuté et torturé des civil-e-s qui tentaient de fuir, tandis que d'autres ont été tués dans l'enceinte de la ville, notamment à la maternité saoudienne (aussi appelée hôpital saoudien), qui était le dernier hôpital opérationnel d'El Fasher.

À partir des éléments de preuve recueillis pour ce rapport, Amnesty International est en mesure de conclure que, entre mi-2024 et fin 2025, les FAR ont perpétré une longue liste de crimes de guerre à El Fasher et dans ses environs. Beaucoup de ces crimes ont été commis dans le cadre d'attaques généralisées et systématiques contre la population civile et constituent donc des crimes contre l'humanité. Il s'agit notamment de meurtres, de transferts forcés, d'emprisonnement, d'actes de torture, de viols, d'esclavage sexuel, d'autres formes de violence sexuelle, d'asservissement et d'extermination.

Les FAR ont, à de multiples reprises, tenu des propos désobligeants et déshumanisants au cours de leurs attaques contre des habitant-e-s d'El Fasher et des environs, où une majorité de la population appartient à des groupes ethniques non arabes. La plupart des termes utilisés, notamment l'injure fréquemment employée de *falangay* (singulier) or *falangayat* (pluriel), évoquent l'esclavage ou la servitude, et peuvent aussi impliquer un lien avec l'armée ou les forces alliées, même si dans la pratique les civil-e-s non arabes ont souvent été pris pour cible qu'ils aient ou non un lien avéré avec les forces militaires. Amnesty International en conclut que les FAR ont commis le crime contre l'humanité de persécution fondée sur l'appartenance ethnique dans le Darfour septentrional.

L'organisation considère par ailleurs que les destructions récurrentes de villages survenues entre décembre 2024 et mars 2025 dans la zone d'Abu Zerega, principalement peuplée de Zaghawas ainsi que d'un nombre plus modeste d'autres groupes ethniques non arabes, relève du nettoyage ethnique. Cette conclusion est renforcée par le fait que les FAR conservent la mainmise sur ces régions, empêchant les populations déplacées d'y retourner.

Amnesty International pense que les actes dont il est fait état dans ce rapport, ainsi que d'autres crimes présumés sur lesquels elle enquête parallèlement, pourraient être constitutifs du crime de génocide. Son enquête à ce sujet est encore en cours à l'heure de la publication de ce rapport.

Les éléments de preuve collectés dans le cadre du présent rapport sont suffisants pour désigner publiquement trois commandants des FAR responsables de graves violations du droit international. Un grand nombre de témoignages ont notamment permis d'identifier deux commandants haut placés des FAR en poste au centre de détention de Mina Al Bari, à El Fasher, qui ont participé directement à des exactions et supervisé des personnes les perpétrant. Le général de division Gedo Hamdan Ahmed Mohamed, dit « Abu Shouk », a mené des interrogatoires et participé à des actes de torture. Le lieutenant-colonel Abbas Khater Bakhit a donné l'ordre de torturer des personnes détenues. Le caractère répété de ces violations conforte à la fois l'hypothèse d'une responsabilité pénale directe et celle d'une possible responsabilité hiérarchique.

Des images vidéo allant dans le même sens que les témoignages montrent aussi le commandant des FAR Al Fateh Abdullah Idris, plus connu sous le nom d'« Abu Lulu », en train d'exécuter sommairement des prisonnier-ères en civil au cours d'un massacre de personnes qui tentaient de fuir El Fasher.

Amnesty International a enquêté sur la situation à El Fasher et aux alentours pendant huit mois, d'août 2025 à avril 2026. L'organisation a interrogé pour ce rapport 247 personnes qui avaient subi des exactions liées au conflit ou en avaient été témoin, dont 208 victimes (169 adultes et 39 mineur-e-s), au cours d'une mission de trois semaines au Tchad et au moyen d'entretiens à distance. L'équipe de recherche a aussi interrogé 18 représentant-e-s d'organisations locales et internationales connaissant bien la situation dans le Darfour septentrional. L'enquête a par ailleurs été consolidée par une analyse d'informations en accès libre, notamment l'authentification de 89 vidéos et l'examen approfondi d'images satellite de la région.

Le 10 juin 2026, Amnesty International a écrit au général Mohamed Hamdan Dagalo, qui dirige les FAR, pour lui faire part des conclusions préliminaires du rapport, l'interroger sur la conduite des FAR et solliciter sa réaction à ces accusations. Au moment de la publication du présent document, elle n'avait pas reçu de réponse.

Depuis la prise d'El Fasher, les FAR exercent un contrôle presque total sur le Darfour. Nombre des atrocités décrites dans le présent document continuent de se produire dans d'autres régions du Soudan. Si aucune mesure n'est prise de toute urgence, les atteintes effroyables et généralisées aux droits humains dont il est fait état dans ce rapport, ainsi que les graves préjudices infligés aux enfants, se poursuivront librement.

LA PRISE PROGRESSIVE D'EL FASHER : UN ÉTAU QUI SE RESSERRE

En avril 2023, des affrontements ont éclaté à Khartoum entre les Forces armées soudanaises, dirigées par le général Abdel Fattah Al Burhan, et les Forces d'appui rapide, sous le commandement du général Mohamed Hamdan Dagalo (alias « Hemedti »). En quelques semaines, les combats ont atteint l'État du Darfour occidental, où les FAR et leurs milices arabes alliées ont tué des milliers de civil-e-s du groupe ethnique masalit, et déplacé de force des centaines de milliers de personnes vers le Tchad voisin.

Lorsque les affrontements ont commencé dans le Darfour occidental, les dirigeant-e-s locaux d'El Fasher ont négocié une trêve fragile avec les FAR. La ville est devenue un refuge pour beaucoup, accueillant des centaines de milliers de personnes déplacées par les violences qui se produisaient ailleurs. Néanmoins, en octobre 2023, les FAR ont lancé une offensive de grande ampleur contre les positions des FAR à El Fasher.

En novembre 2023, deux des principaux groupes des forces conjointes ont mis fin à leur posture de neutralité et se sont alliés aux FAS contre les FAR. Cette décision a fait naître des tensions au sein de la coalition, ce qui a poussé d'autres groupes à la quitter et a ouvert la voie au ralliement des membres restants aux FAS en avril 2024.

La bataille féroce pour la prise d'El Fasher avait commencé : les FAS et les forces conjointes d'un côté, les FAR et des groupes alliés de l'autre.

« REGARDE TON VILLAGE BRÛLER »

Au cours de leur avancée sur El Fasher en 2024, les FAR ont pris le contrôle de plusieurs localités et rasé des villages autour de la ville, ce qui entraîné le déplacement forcé de milliers de civil-e-s. Amnesty International a réalisé des entretiens avec 56 personnes, dont 17 mineur-e-s, qui avaient été témoins d'attaques des FAR contre 22 villages ou villes du Darfour septentrional entre novembre 2024 et début 2025. Durant ces attaques, les FAR ont tué des centaines de civil-e-s. Elles ont aussi incendié des habitations et d'autres infrastructures civiles, et procédé à des pillages généralisés.

Ce rapport se penche plus particulièrement sur les attaques des FAR contre 12 quartiers et villages voisins de la ville d'Abu Zerega, qui se situe à environ 35 km au sud d'El Fasher, peuplés principalement de Zaghawas. Ces attaques ont eu lieu en deux vagues. En décembre 2024, les FAR ont attaqué la ville d'Abu Zerega et les villages qui l'entourent, ainsi que d'autres villages à l'ouest de la ville. En mars 2025, elles s'en sont pris à des villages à l'est de la ville, dont Grawit Basham et Dar El Naim.



© ↑ Des enfants fuient une attaque de drone des FAR dans une zone rurale du Darfour septentrional (Soudan), octobre 2025
© DR

Des habitant.e-s des alentours d'Abu Zerega ont fourni une liste de 122 personnes tuées lors des attaques de décembre 2024, dont sept enfants. Amnesty International a pu vérifier en toute indépendance la mort de 13 des victimes de cette liste et a reçu les noms de 15 autres personnes tuées, dont cinq étaient mineures. À propos des attaques de mars 2025, l'organisation a recueilli les noms de 21 personnes qui avaient été tuées, dont trois adolescents. L'écrasante majorité des personnes tuées et blessées au cours de ces offensives étaient des hommes et des garçons.

Parmi celles qui ont trouvé la mort en décembre 2024 figurait un garçon de neuf ans, tué d'une balle dans le dos par les FAR à Abu Zerega. « Je l'ai porté sur mon épaule, a témoigné sa grand-mère, une femme zaghawa, racontant comment elle avait ensuite fui la ville avec lui. Il demandait simplement de l'eau, puis il a perdu connaissance. »

Yagoub (les prénoms en italique ont été modifiés), adolescent zaghawa de 17 ans, se trouvait dans son village en banlieue d'Abu Zerega quand les FAR ont attaqué en décembre 2024. Avec une centaine d'autres personnes qui tentaient de fuir, il a été attrapé et forcé à retourner dans le village sous la menace d'une arme à feu :

« Ils m’ont ligoté et frappé avec des bâtons et la crosse d’un AK-47. Ensuite, l’un d’eux s’est approché à dos de dromadaire et a dit : “C’est un fils de *falangay*” [...] puis il m’a tiré dans la jambe. »

Yagoub marche aujourd’hui avec des béquilles. Il a expliqué que huit de ses cousin-e-s, dont quatre garçons de 11 à 17 ans, avaient été tués pendant cette même attaque.

Celles et ceux qui n’ont pas fui immédiatement ont été tués ou harcelés à mort. À Dar El Naim, *Reham*, une femme zaghawa chargée de s’occuper de deux enfants en situation de handicap, a raconté qu’elle avait essayé de se cacher dans l’enceinte de la ferme familiale après que les FAR eurent incendié son habitation lors de l’attaque de mars 2025. Chaque jour, des combattants des FAR la retrouvaient et la frappaient. « Ils disaient : “Tu n’as pas le droit d’être ici, tu dois partir.” »

Les FAR ont souvent mis le feu à des logements et à des infrastructures civiles au cours de leurs attaques. À partir d’images satellite, Amnesty International a pu confirmer que des incendies avaient eu lieu dans 10 des 12 lieux proches d’Abu Zerega où des attaques des FAR avaient été recensées. Ces incendies ont continué alors que l’essentiel de la population avait fui et que ces zones étaient sous le contrôle des FAR, ce qui porte à croire que le groupe armé voulait les rendre inhabitables. À Dar El Naim, une femme zaghawa de 85 ans ayant des difficultés à se déplacer, et qui était restée dans le village, a vu sa fille aînée mourir quand les FAR ont mis le feu à leur maison ; elle a gardé le corps sans vie de sa fille pendant deux jours jusqu’à ce que quelqu’un de sa famille parvienne à la secourir.

Aucun-e des habitant-e-s interrogés n’a vu les FAS ou les forces conjointes dans les villages et villes lors des attaques, et des représentant-e-s des Forces armées soudanaises comme des forces conjointes ont déclaré à Amnesty International qu’elles n’étaient pas déployées là-bas. Certains villages avaient organisé de façon informelle des groupes de défense civile qui ont résisté aux attaques des FAR, mais ils ont vite été dépassés. Toutes les personnes interrogées ont déclaré qu’elles ne participaient pas directement aux hostilités, et les témoins ont systématiquement décrit les personnes attaquées ou tuées comme des civil-e-s fuyant les violences.

Ces actes sont contraires au droit international humanitaire et sont constitutifs des crimes de guerre d’attaque contre la population civile, de meurtre, de pillage, de destruction des biens de l’adversaire, de déplacement forcé et de traitements cruels. Ils relèvent aussi du crime contre l’humanité de transfert forcé et correspondent à un nettoyage ethnique. Bien que le nettoyage ethnique ne soit pas reconnu comme un crime de droit international à part entière, Amnesty International emploie ce terme conformément à la définition donnée par une commission d’expert-e-s des Nations unies, à savoir une « politique délibérée conçue par un groupe ethnique ou religieux visant à faire disparaître, par le recours à la violence et à la terreur, des populations civiles appartenant à une communauté ethnique ou religieuse distincte de certaines zones géographiques ».

Les personnes déplacées par ces attaques ont été contraintes de fuir à plusieurs reprises. Beaucoup ont cherché refuge à Zamzam, un camp de personnes déplacées créé au début des années 2000 à une quinzaine de kilomètres au sud d’El Fasher. Le 11 avril 2025, les FAR ont lancé une offensive de grande ampleur contre Zamzam, pendant laquelle elles ont commis des crimes de guerre et contraint des centaines de milliers de civil-e-s à fuir. Des homicides ciblés, des actes de torture, des prises d’otage et des viols ont été signalés en grand nombre sur la route permettant de sortir de Zamzam.

UNE VILLE ASSIÉGÉE

Après s’être emparées d’une grande partie des environs d’El Fasher et les avoir vidés de leur population civile, les FAR ont assiégé El Fasher pendant près de 18 mois, de mai 2024 à octobre 2025. Elles ont rendu



© ↑ Un enfant est pesé dans un centre de nutrition à Garni (Soudan), qui a été ouvert après la prise d'El Fasher par les FAR en octobre 2025, janvier 2026 © DR

la fuite des civil-e-s extrêmement difficile, bloqué les voies d’approvisionnement de la ville et empêché les négociant-e-s, les organisations humanitaires et d’autres d’y faire entrer des biens de première nécessité.

Le 13 juin 2024, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 2736, qui appelait à l’arrêt immédiat des combats et du siège des FAR contre El Fasher, ainsi qu’à une amélioration de l’accès humanitaire. Les hostilités n’en ont pas moins continué de plus belle et El Fasher a peu à peu été coupée du monde extérieur. Un « corridor » entre El Fasher et Tawila, une ville située à une soixantaine de kilomètres à l’ouest se trouvant sous le contrôle de la faction de l’Armée de libération du Soudan dirigée par Abdul Wahid Mohamemed Ahmed El Nur (SLA/AW) – un groupe armé d’opposition qui s’est dans l’ensemble tenu à l’écart des affrontements récents –, est resté ouvert pendant les six premiers mois du siège environ, mais a été fermé par ce groupe à la fin de 2024 à la suite de tensions avec les FAR. Après sa fermeture, nombre de civil-e-s se sont de fait retrouvés piégés et terrorisés par les violences signalées sur les routes permettant de quitter de la ville.

Les organisations humanitaires étant empêchées d’entrer à El Fasher, des personnes ont risqué leur vie pour tenter de faire entrer clandestinement de la nourriture dans la ville, mais seuls quelques approvisionnements

modestes et irréguliers ont réussi à passer. Les prix ont flambé. Par exemple, le prix du riz a été multiplié par plus de 100 au cours du siège, passant de 2 000-3 000 livres soudanaises (environ 8,50-12 dollars des États-Unis) à 220 000-240 000 livres soudanaises (64-70 dollars) le kilo. La majorité des gens ont survécu en mangeant de l'*ambaz*, un sous-produit issu de la production d'huile d'arachide qui sert habituellement à nourrir des animaux, mais même cette denrée a commencé à manquer à partir d'octobre 2025.

La famine à El Fasher a eu des conséquences catastrophiques et disproportionnées sur les enfants, qui courent un risque bien plus élevé que les adultes en cas de carences nutritives, même de courte durée. Une évaluation menée par plusieurs organisations à El Fasher en mars et en avril 2025 a conclu que les niveaux de malnutrition aiguë y dépassaient largement les seuils d'urgence. Une personne spécialisée dans la malnutrition a déclaré que, au vu de ces constatations, jusqu'à un enfant sur deux risquait de mourir. Après la prise d'El Fasher, des données collectées par Médecins sans Frontières (MSF) ont révélé que, chez les enfants de moins de cinq ans étant arrivés à Tawila entre le 27 octobre et le 3 novembre, plus de 70 % de ceux qui ont été examinés souffraient de malnutrition aiguë, dont 35 % de malnutrition aiguë sévère.

Des mères ont raconté avoir accouché dans un contexte de grave privation et de stress élevé : dans des abris antiaériens souterrains étouffants, dans des hôpitaux pilonnés alors qu'elles donnaient naissance, ou pendant qu'elles fuyaient les violences. Dans l'impossibilité de se procurer pour elles-mêmes une alimentation suffisante, elles n'ont souvent pas eu assez de lait pour nourrir leurs nouveau-nés. « Je dois manger pour avoir du lait à lui donner, a déclaré *Shadia*, femme berti qui vivait à El Fasher en septembre 2025 et allaitait son fils de six semaines. Son poids est trop faible. [...] [Je mange] une fois par jour. [...] Uniquement de l'*ambaz*. Il n'y a rien. »

Incapables d'allaiter, de nombreuses femmes ont vu leur bébé dépérir. *Rashida*, une femme de 39 ans, a perdu son dernier né, l'un de ses jumeaux âgés de tout juste un an, en août 2025 à El Fasher : « [Mon fils] s'affaiblissait beaucoup [et] ne prenait pas le lait. Il est devenu très maigre. Sa peau a changé. [...] Presque tout son corps était gonflé, son ventre aussi. » Quand les systèmes immunitaires sont gravement affaiblis, des maladies habituellement gérables deviennent mortelles.

En raison du siège, il a été quasiment impossible d'enrayer cette vague de malnutrition. Le dernier hôpital opérationnel d'El Fasher, l'hôpital saoudien, a pu dans un premier temps fournir des sachets d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi aux enfants gravement malnutris mais, une fois que les stocks ont été épuisés, il n'est plus beaucoup resté de solutions compte tenu de la pénurie de nourriture.

L'obstruction dans la durée de l'aide humanitaire par les FAR pendant le siège d'El Fasher a enfreint le droit international humanitaire et est constitutive des crimes de guerre d'affamement et de traitement cruel, ainsi que du crime contre l'humanité d'extermination.

Les populations civiles qui vivaient à El Fasher pendant le siège n'ont pas seulement été affamées : elles ont été bombardées presque quotidiennement. La vie s'est arrêtée, car les marchés et les magasins ont fermé et les familles se sont entassées dans des abris souterrains ou des tranchées de terre pour tenter de se protéger des attaques. Les enfants, déscolarisés depuis longtemps, ont été déplacés d'un lieu à l'autre avec leurs parents ou d'autres personnes qui s'occupaient d'eux, ne pouvant trouver un lieu sûr où rester. En raison des attaques, les personnes blessées avaient du mal à arriver jusqu'à l'hôpital saoudien. La nuit, El Fasher était plongée dans une obscurité quasi totale : l'électricité étant coupée, la moindre lumière risquait d'attirer l'attention des drones qui survolaient la ville.

Entre avril 2023 et mai 2025, les établissements médicaux d'El Fasher ont recensé plus de 13 000 blessures liées au conflit, dont 1 900 mortelles. Le nombre réel de personnes blessées ou décédées est probablement bien plus élevé. Les blessures signalées ont été provoquées dans leur grande majorité (plus de 83 %) par des

armes explosives. Près d'une personne sur cinq blessée par des armes explosives était mineure, et 300 de ces enfants sont morts des suites de leurs blessures.

Ce rapport décrit en détail cinq frappes survenues entre juillet et septembre 2025 qui ont blessé ou tué des enfants, ainsi que de multiples frappes ayant visé des infrastructures de santé. Selon toute probabilité, ces frappes ont enfreint le droit international humanitaire. Une personne a résumé ainsi la situation :

« Dans la ville d'El Fasher, c'est [...] le chaos [...] On peut tomber sur [...] une personne tuée par un drone, gisant par terre. Il n'y a personne pour [...] ramasser le cadavre [...] Les gens meurent de faim. [...] C'est une guerre absurde. »

LA PRISE D'EL FASHER

Le 26 octobre 2025, les FAR ont lancé leur offensive finale contre El Fasher. Le pilonnage était tellement nourri que les populations civiles ont dû sortir de leurs dernières cachettes. Les personnes qui ont survécu ont vu leurs proches et de nombreuses autres personnes mourir dans les vagues d'attaque successives. Les FAR se sont retirées et les FAR ont pris le contrôle total de la ville.

Nombre de civil·e·s ont tenté de gagner Tawila, mais toute fuite ou presque a été rendue impossible par les FAR. En octobre 2025, El Fasher était encerclée par un réseau de 57 kilomètres de remblais de terre (la berme) mesurant jusqu'à trois mètres de haut, construits à des fins défensives ou pour bloquer le passage. Des combattants des FAR patrouillaient souvent en haut de ces remblais et fondaient sur les personnes en fuite pour les intercepter.

Ce qui a suivi est un véritable massacre. Amnesty International a mené des entretiens avec 70 rescapé·e·s ayant fui El Fasher le 26 octobre ou plus tard, et quasiment toutes ces personnes avaient été témoins d'exécutions sommaires, de viols, d'actes de torture ou de prises d'otages. Des membres des FAR ont filmé et diffusé publiquement des vidéos d'exécutions de masse. Amnesty International a collecté et authentifié 19 vidéos faisant état d'un massacre de grande ampleur près de la berme, à une douzaine de kilomètres au nord-ouest d'El Fasher.

Une femme berti de 58 ans, qui a atteint la partie de la berme située au nord d'El Fasher le 27 octobre, a déclaré qu'elle y avait vu plus d'un millier de cadavres. « Les personnes qui ont été tuées par balles ont été jetées dans la berme [...] [Les FAR] ont affirmé qu'elles rempliraient la berme des corps. »

Parmi les personnes massacrées à la berme figuraient de nombreux enfants. *Taiseer*, une femme zaghawa de 68 ans qui fuyait avec ses cinq petits-enfants, a vu les FAR tuer par balles le voisin de 12 ans qui les accompagnait. « Je me suis arrêtée mais d'autres personnes ont continué de courir, a-t-elle raconté. Je l'ai vu ouvrir et fermer la bouche plusieurs fois. Puis il a fermé la bouche et ne l'a pas rouverte [...] Alors j'ai couru aussi. »

De grands groupes de personnes qui tentaient de fuir ont été éliminés. Un homme et sept de ses ami·e·s, âgés de 17 à 19 ans, qui cherchaient à fuir ont tous été abattus. C'est souvent par pure chance, ou en faisant semblant d'être mortes, que des personnes s'en sont sorties. *Khalil*, qui fuyait avec un groupe de 20 hommes, a survécu de peu :

« [Ils] nous ont ordonné de nous allonger par terre. Ils nous ont encerclés avec leurs véhicules. Deux combattants des FAR nous ont tiré dessus alors que nous étions au sol [...] Ils ont tué 17 des 20 hommes avec qui je fuyais. [...] Un des combattants des FAR m'a tiré dans l'épaule droite. Je saignais, alors j'ai fait le mort. »

Les hommes et les adolescents ont été particulièrement pris pour cible, les FAR les accusant, souvent sans aucune preuve, d'être affiliés aux FAS ou à des groupes alliés, et les exécutant sur place. *Hamdi*, un garçon berti de 15 ans, a vu les FAR tuer son père d'une balle dans la tête après l'avoir accusé de faire partie de l'armée :

« L'un d'eux a dit : "Ce jeune garçon est aussi dans l'armée." Et il était sur le point de me tirer dessus, mais un autre [combattant des FAR] a attrapé l'arme et la balle a touché mon épaule. [...] [Ils] pensent que toutes les personnes qui sont encore à El Fasher, même les enfants, sont dans l'armée. »

Pendant ces attaques, les FAR s'en sont pris à des personnes en fonction de leur appartenance ethnique. Leurs combattants employaient couramment des termes à connotation ethnique, comme *falangay*, pour qualifier les civil-e-s qui fuyaient la ville. Dans un cas particulièrement révélateur, *Zubeida*, une adolescente de 15 ans, a survécu au massacre d'environ 25 personnes à la berme uniquement car elle s'était présentée comme étant à moitié arabe et avait menti en affirmant que son père faisait partie des FAR. Elle a été témoin de l'exécution d'hommes et de garçons, du meurtre de femmes qui résistaient au viol et de la mort par balles de jeunes enfants. « J'ai tout vu, a-t-elle témoigné. Je suis la seule survivante. »

Alors que le chaos régnait à El Fasher et aux alentours, des milliers d'enfants ont été séparés de leurs parents ou autres personnes s'occupant d'eux, après quoi beaucoup sont restés seul-e-s ou sous la responsabilité de membres plus éloignés de leur famille ou d'autres civil-e-s qui fuyaient les violences. Les réseaux de communication étant perturbés et les dispositifs pour retrouver les personnes disparues limités, beaucoup ont passé des mois difficiles à s'interroger sur le sort des membres de leur famille. *Noora*, une fille zaghawa âgée de 13 ou 14 ans, a déclaré à Amnesty International : « Je continue de prier pour demander à Dieu que [mes parents] reviennent. »

Les personnes restées à El Fasher ont aussi été témoins d'exactions effroyables. Amnesty International a interrogé 18 personnes qui se trouvaient à l'hôpital saoudien lors de la prise de la ville, dont des membres du personnel, des patient-e-s et des proches de patient-e-s, et qui ont vu les FAR y tuer des dizaines de personnes. *Huwaida*, une femme fur de 35 ans, a vu les FAR abattre 32 personnes, dont son cousin, âgé de 38 ans, et le fils de celui-ci, âgé de 15 ans, dans le service où elle se trouvait avec ses trois jeunes enfants. « [Les FAR] disaient "*falangayat*, vous êtes des *falangayat*?" [...] Ils [ont demandé] à mon cousin : "Tu es des forces conjointes ?" [Le fils de mon cousin] a dit [...] "C'est mon père, s'il vous plaît ne le tuez pas." Ils ne lui ont pas répondu directement, ils lui ont juste tiré dessus [et sur son père]. » *Huwaida* a indiqué qu'elle et ses enfants avaient été les seuls à être épargnés dans ce service de l'hôpital.

Amnesty International a mené des entretiens avec sept personnes restées à El Fasher pendant plusieurs semaines après la prise de la ville par les FAR, dans certains cas parce qu'elles y avaient été contraintes par

le groupe armé. Elles ont décrit des exécutions, des passages à tabac, des viols et une situation humanitaire catastrophique. En décembre 2025, Denise Brown, coordonnatrice humanitaire des Nations unies pour le Soudan, a procédé à la première visite de l'organisation à El Fasher depuis sa prise par les FAR. Elle a qualifié la ville de « scène de crime ». Après avoir été autorisé à entrer dans El Fasher pour quelques heures seulement en janvier 2026, Médecins Sans Frontières a parlé d'une « ville fantôme ».

Les actes des FAR contre les populations civiles dans El Fasher et le long des routes utilisées par les personnes fuyant la ville le 26 octobre 2025 ou après sont constitutifs des crimes de guerre d'attaque dirigée contre des civil-e-s, de meurtre et de déplacement forcé. L'attaque contre l'hôpital saoudien, infrastructure protégée au titre du droit international, est aussi un crime de guerre. La conduite des FAR relève en outre des crimes contre l'humanité de transfert forcé, de persécution et d'extermination.

DES ATTEINTES SYSTÉMATIQUES AUX DROITS HUMAINS

Lors de leur prise d'El Fasher et de ses environs, les FAR se sont livrées à des atteintes systématiques aux droits humains contre la population civile ; des enfants ont été délibérément visés par les violences ou les ont subies. Les FAR ont infligé de manière répétée des viols et d'autres formes de violence sexuelle à des femmes et à des filles. Leurs combattants ont pris en otage des milliers de civil-e-s, dont des mineur-e-s, afin d'obtenir des rançons, et ont détenu ces personnes dans des lieux où les conditions étaient effroyables et où elles étaient soumises à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements. Ils ont enrôlé des enfants pour les utiliser au combat, ce qui est interdit par le droit international. Par ailleurs, Amnesty International a eu connaissance d'exactions commises contre des groupes vulnérables spécifiques, notamment des mineur-e-s et des adultes en situation de handicap, ainsi que des personnes âgées. Les FAR ont aussi pris pour cible des personnes en raison de leur appartenance ethnique, ajoutant des insultes à caractère ethnique aux autres formes de violence.

ESCLAVAGE SEXUEL, VIOLS ET AUTRES FORMES DE VIOLENCES SEXUELLES

Les FAR ont commis des viols et d'autres formes de violence sexuelle à très grande échelle dans des villages et des camps de personnes déplacées, ainsi que le long des routes que les populations civiles ont empruntées pour fuir. Les violences sexuelles liées aux conflits qui sont décrites dans ce rapport viennent s'ajouter aux précédentes exactions commises par les FAR contre des femmes et des filles qui ont été enregistrées par Amnesty International à Khartoum, à Gezira et dans le Darfour septentrional et méridional en 2023 et 2024.

Amnesty International a interrogé 26 victimes de violences sexuelles. Parmi elles figuraient 20 femmes victimes de viol, dont trois filles de moins de 18 ans et une jeune femme qui avait 17 ans quand elle avait été violée. Les six autres victimes, trois femmes et trois enfants, avaient subi d'autres formes de violences sexuelles. La plus jeune des victimes de viol avait 13 ans.

Les victimes ont raconté qu'elles avaient subi des traitements humiliants et des violations ayant entraîné des préjudices physiques et psychologiques durables. Certains cas de viol avaient une dimension ethnique, les femmes et les filles non arabes étant souvent qualifiées de *falangayat* ou bien d'épouses ou membres de la famille de *falangayat*.



© ↑ Une femme déplacée d'El Fasher construit un abri avec certains de ses vêtements dans le camp de personnes déplacées de Tawila Omda à Tawila (Soudan), mai 2025 © DR

Une femme, une fille et une jeune femme enlevée quand elle était mineure ont été retenues prisonnières en tant qu'esclaves sexuelles pendant des périodes comprises entre quelques jours et plusieurs semaines. Toutes trois ont subi des viols en réunion ; deux ont été violées à plusieurs reprises.

Tasneem, une fille zaghawa de 13 ans, a été enlevée au début d'avril 2025 quand des combattants des FAR ont attaqué son village à l'ouest d'El Fasher. Elle gardait le troupeau de sa famille avec son père quand des combattants des FAR se sont approchés, ont abattu son père et l'ont emmenée à El Daein, une ville sous le contrôle des FAR située à environ 350 kilomètres. Ses yeux étaient bandés et elle était donc complètement désorientée :

« [La première fois que j'ai été violée] c'était par trois personnes. J'avais les yeux bandés [...] Ils m'ont immobilisée [...] Ils m'ont violée [...] Ils m'ont dit : "on te fait ça car tes gars nous ont combattus, des gars qui font partie des *falangayat*". »

Ghalia, une fille zaghawa qui avait 17 ans au moment de son agression, a été enlevée dans son village près d'Abu Zerega au début de 2025 avec neuf autres femmes et filles. Elle a été emmenée dans une ferme, où elle a été séparée des autres. Pendant des semaines, voire des mois, elle est restée ligotée à un arbre ; elle n'était jamais détachée, même pour faire ses besoins ou sa toilette ou changer de vêtements. « La nuit, ils me violaient, raconte-t-elle à propos des combattants des FAR, dont elle explique qu'ils la traitaient de *falangayat* :

C'était toujours [...] au moins deux ou trois personnes à la fois, au même endroit [sous l'arbre] [...] Au début quand ils ont commencé, j'ai refusé et j'ai essayé de me défendre. Ils ont tiré une balle à côté de moi. Après ça, j'ai eu peur et je n'ai plus rien fait. »

Ghalia a été violée par tant de combattants des FAR qu'elle n'a pas été en mesure de les compter ou de les différencier. Elle se souvient qu'un des hommes a dit qu'il venait de Colombie.

D'autres femmes et filles ont été enlevées pendant des attaques des FAR contre des villages, violées, souvent par plusieurs combattants, puis libérées ou abandonnées. Des femmes et des filles qui fuyaient les zones visées par des attaques ont régulièrement été violées ou agressées sur la route.

L'exode massif des civil-e-s pendant l'offensive d'avril 2025 contre le camp de personnes déplacées de Zamzam, puis pendant la prise d'El Fasher en octobre 2025, a donné lieu à des exactions de grande ampleur. *Amal*, 14 ans, a raconté qu'après avoir fui Zamzam avec sa mère en avril 2025 elles avaient croisé six véhicules des FAR sur la route. « Ils m'ont dit : "vous êtes des femmes de *falangayat*" ». Puis ils l'ont violée.

Des femmes et des filles ont souvent été victimes de violences sexuelles lors de fouilles agressives menées par des combattants des FAR. *Zakia*, une fille zaghawa de 16 ans déplacée de Zamzam, a témoigné : « [Les FAR] m'ont demandé de lever les mains [...] Au début ils disent qu'ils vont vous fouiller [...] Ce n'était pas une fouille ; ils ont touché toutes les parties de notre corps. »

Les actes perpétrés par des membres des FAR contre les femmes et les filles sont constitutifs des crimes de guerre de viol, de traitements cruels, de torture, d'esclavage sexuel et d'autres formes de violences sexuelles. Commis dans le cadre de l'attaque généralisée et systématique contre la population civile, ils constituent aussi des crimes contre l'humanité de viol, de torture, d'emprisonnement, d'esclavage sexuel et d'autres formes de violences sexuelles. Le fait de s'en prendre aux femmes et aux filles en raison de leur genre pour leur faire subir des violences sexuelles relève en outre du crime contre l'humanité de persécution.

Pour beaucoup de victimes, l'agression sexuelle a été exacerbée par la condamnation sociale, la honte et le rejet de la part de la famille et des autres membres de l'entourage. Lorsqu'elles sont parvenues à atteindre des zones leur offrant une sécurité relative, beaucoup des victimes ont eu trop peur pour signaler les exactions qu'elles avaient subies ou solliciter des soins médicaux. Si certaines ont trouvé un soutien informel auprès de personnes de confiance, aucune des 12 victimes ayant signalé les viols à des professionnel-le-s de santé n'avait bénéficié d'un accompagnement psychosocial dans une structure médicale. Les services

disponibles à Tawila, où plusieurs ONG internationales étaient présentes, ainsi que dans des camps de réfugié-e-s au Tchad où Amnesty International s'est rendue, étaient extrêmement limités.

Nombre de victimes avaient perdu tout ce qu'elles possédaient et vivaient dans une extrême pauvreté, et elles étaient dans l'incapacité de subvenir aux besoins élémentaires que sont la nourriture et un abri. Souvent, elles n'avaient même pas les moyens de se procurer des produits menstruels, ce qui renforçait leur sentiment de honte. *Ghalia*, 17 ans, qui avait réussi à fuir la captivité et l'esclavage sexuel, n'avait nulle part où loger à son arrivée à Tawila et mendiait pour se nourrir. Elle était enceinte à la suite des nombreux viols qu'elle avait subis. « Je ne sais pas ce que je vais dire [au bébé] quand il me demandera qui est son père », a-t-elle déclaré.

DÉTENTIONS ILLÉGALES ET PRISES D'OTAGES

Les FAR ont capturé des civil-e-s, dont beaucoup ont été retenus en otage contre rançon dans des conditions abominables. Amnesty International a mené des entretiens avec 45 personnes qui ont été détenues illégalement entre juillet 2024 et janvier 2026, et dont au moins 36 ont été prises en otage contre rançon. Parmi elles se trouvaient cinq mineur-e-s. L'organisation a aussi interrogé 20 personnes qui avaient vu les FAR placer d'autres gens, y compris des proches, en détention illégale. La grande majorité des personnes capturées étaient des hommes et des adolescents.

Alhadi, 17 ans, se trouvait dans le camp de Zamzam au moment de l'attaque des FAR en avril 2025. Alors qu'il cherchait à se mettre à l'abri des bombardements, des combattants des FAR l'ont traîné de force à l'arrière de leur pick-up. « Ils m'ont donné un coup de poing [dans la bouche]. [...] Ils me donnaient des coups de bâtons, ils nous traitaient de *falangayat*. Ensuite ils m'ont bandé les yeux. » *Alhadi* a été emmené dans un centre de détention à Nyala, dans le Darfour méridional.

Les conditions de détention y étaient violentes et dégradantes. Les personnes interrogées, notamment des garçons dont certains n'avaient que 13 ans, ont expliqué avoir été frappées et avoir subi des insultes à caractère ethnique proférées par des combattants des FAR pendant leur captivité. Elles n'étaient quasiment pas nourries, étaient enfermées dans des pièces surpeuplées et étouffantes, et n'étaient souvent pas autorisées à sortir pour aller aux toilettes. Nombre de détenu-e-s ont vu des personnes mourir de ce qui leur a paru de la déshydratation ou des maladies. Les malades avaient rarement accès à des soins ou des médicaments. À l'hôpital pédiatrique d'El Fasher, transformé en immense centre de détention après la prise de la ville par les FAR en octobre 2025, des témoins ont déclaré qu'une épidémie de choléra avait tué jusqu'à 200 personnes.

Les conditions dans certains centres de détention étaient particulièrement effroyables. Amnesty International a réalisé des entretiens avec neuf hommes qui avaient été détenus dans celui de Mina Al Bari, dans la banlieue est d'El Fasher, pendant des périodes allant jusqu'à cinq mois, entre mi-2024 et début 2026. Ils ont raconté avoir été enfermés dans des conteneurs, qui étaient plongés dans l'obscurité et fermés la plupart du temps ; la chaleur étouffante et la mauvaise ventilation faisaient qu'il était difficile de respirer. Un de ces hommes a déclaré : « Certaines [personnes] sont mortes à l'intérieur. On était tout le temps assis avec nos genoux contre notre torse, ça m'est arrivé de retrouver quelqu'un qui était mort dans cette position. »

Des détenu-e-s étaient parfois sortis des conteneurs pour être torturés ou frappés. La nourriture, l'eau et les soins médicaux ne leur étaient pas accordés en quantité suffisante. Un homme resté à Mina Al Bari pendant cinq mois est devenu si faible que les FAR l'ont mis dans ce qu'ils appelaient « le conteneur des morts » avec trois autres hommes malades ou blessés ; deux d'entre eux sont morts dans les jours qui ont suivi. Un autre rescapé du centre de détention de Mina Al Bari a raconté :

« La nourriture [est devenue] quelque chose de secondaire, on se souciait juste de l'eau. Mon corps [s'asséchait] complètement, [nous] avons perdu connaissance. [Les FAR] pensaient qu'on était morts, alors ils nous ont juste jetés hors du conteneur. Au bout d'un moment, ils ont compris qu'on était encore vivants. Ils nous ont torturés à nouveau et nous ont remis dans le conteneur. »

Dans la plupart des cas décrits dans ce rapport, les personnes ont été libérées uniquement après que leurs proches ont versé aux FAR des rançons exorbitantes, généralement comprises entre cinq et 20 millions de livres soudanaises (1 470 à 5 880 dollars des États-Unis). Dans quelques rares cas seulement, des personnes ont été libérées sans le versement d'une rançon, et quelques-unes ont réussi à s'enfuir.

Alsir, un homme de 28 ans appartenant à la tribu manasir (un groupe ethnique arabe), a été pris en otage contre rançon alors qu'il fuyait El Fasher en octobre 2025. Il a raconté qu'après avoir arrêté le groupe avec lequel il se déplaçait, composé de civil-e-s et de militaires, les FAR avaient exécuté sur-le-champ cinq militaires avant de se tourner vers les civil-e-s : « Ils ont tué un des [civil-e-s], [mais] un [des combattants des FAR] a dit : "N'abattez pas les civils, ils peuvent nous servir." » *Alsir* a été détenu dans une zone rurale avec 40 à 50 autres hommes, dont la plupart était enchaînés à des véhicules incendiés, tandis que d'autres hommes étaient retenus dans une grotte non loin. Il a déclaré avoir été frappé et torturé jusqu'à ce que sa famille accepte de verser une rançon de 15 millions de livres soudanaises (environ 4 411 dollars des États-Unis) en échange de sa libération.

Les FAR ont souvent filmé les exactions commises contre les personnes détenues afin de contraindre leurs proches à payer. Dans plusieurs cas, des gens ont été témoins de l'exécution de personnes dont les familles n'étaient pas en mesure de verser une rançon. *Ehsaan*, une femme de 19 ans prise en otage après la chute d'El Fasher, a vu des combattants des FAR exécuter ses deux frères, âgés de 15 et 18 ans, qui étaient des civils. « D'abord [les FAR] leur ont demandé : "C'est quoi votre métier ?" [Mes frères ont répondu :] "On ne travaille pas, on n'a pas d'argent et personne pour nous donner de l'argent" », a-t-elle raconté. Les FAR les ont ensuite accusés d'être des soldats des FAS et les ont tués tous les deux d'une balle dans la tête.

Ces actes sont constitutifs des crimes de guerre de prise d'otages, de torture et de traitements cruels. Perpétrés dans le contexte de l'attaque généralisée et systématique, ils constituent aussi des crimes contre l'humanité d'emprisonnement et de torture.

RECRUTEMENT ET UTILISATION D'ENFANTS

Amnesty International a recueilli des informations faisant état du recrutement et de l'utilisation massifs d'enfants par les FAR. Ces enfants étaient principalement des garçons, enrôlés au sein de groupes ethniques arabes soutenant les FAR ou enlevés dans des groupes non arabes au cours d'attaques contre des villages et des camps de personnes déplacées. Ils accomplissaient différentes missions pour le groupe, notamment combattre, collecter des renseignements et garder du bétail.

Amnesty International a interrogé six garçons âgés de 15 à 17 ans qui avaient été recrutés ou utilisés par les FAR et une jeune femme qui, alors qu'elle était réduite en esclavage sexuel par les FAR à l'âge de 17 ans, faisait aussi la cuisine et le ménage pour les combattants. Amnesty International a également mené des entretiens avec quatre hommes appartenant à des groupes ethniques arabes favorables aux FAR, qui ont expliqué que le recrutement au sein de leurs sociétés avait souvent lieu selon des critères tribaux, des réseaux



© ↑ Des centaines de personnes blessées d'El Fasher, pour la plupart des hommes, mais aussi des femmes et des enfants, ont réussi à atteindre Tawila (Soudan) par eux-mêmes. Leurs blessures ont été causées par des balles et des bombardements y compris de drones, à El Fasher ou durant leur fuite, janvier 2026 © DR

familiaux étendus étant mobilisés en faveur des FAR. Les dirigeant-e-s locaux jouaient un rôle crucial dans les recrutements, notamment de garçons de moins de 18 ans.

Un membre des FAR a déclaré à Amnesty International qu'environ 40 % de son unité était composée de garçons et de jeunes hommes âgés de 14 à 20 ans qui avaient été recrutés auprès de groupes ethniques arabes. « Nous ne demandons rien, nous ne discutons pas, nous prenons [qui] nous voulons [...] Nous avons déjà l'autorisation des plus hauts dirigeants de la tribu », a-t-il affirmé.

Des nombreux garçons, généralement issus de groupes non arabes, ont été enlevés au cours d'attaques contre des villages et des camps de personnes déplacées, puis forcés à combattre pour les FAR. *Abdelraouf*, âgé d'une quinzaine d'années, a été enlevé par les FAR dans le camp de Zamzam pendant l'attaque d'avril 2025. Après avoir été battu et détenu pendant quatre jours, il s'est vu remettre un uniforme et une arme à feu : « Ils m'ont dit de tirer. J'ai tiré [...] Je suis retourné à la voiture et je me suis caché [...] J'avais tellement peur », a-t-il expliqué à Amnesty International.

Dans d'autres cas, les FAR ont contraint des garçons ayant été enlevés à accomplir des tâches agricoles ou domestiques, ou à recueillir des informations auprès des populations locales. Ces garçons ont aussi subi de graves violences. *Rashid*, qui avait environ 17 ans à l'époque, a été enlevé par les FAR dans son village vers juillet 2024. Pendant près de neuf mois, il a été retenu dans une zone rurale et forcé à garder des chèvres. Il était surveillé par trois garçons armés, eux-mêmes des recrues des FAR, qui lui ont fait subir ainsi qu'à d'autres personnes détenues des humiliations et des passages à tabac, et qui l'ont privé de nourriture et d'eau. « Ils m'observaient et, si j'essayais de me reposer, ils tiraient dans ma direction, a-t-il témoigné. Ils m'ont frappé sur tout le corps. »

Pour les mineur·e·s enlevés dans des villages non arabes, les principaux moyens d'être libérés étaient l'évasion ou le versement d'une rançon. Les enfants et les jeunes hommes associés aux FAR, y compris ceux qui avaient par la suite quitté le groupe, étaient confrontés au risque persistant d'être arrêtés par les FAS ou les forces conjointes.

Les FAR ont enfreint le droit international relatif aux droits humains en recrutant et utilisant des mineur·e·s âgés de 14 à 17 ans. En ce qui concerne les enfants de moins de 15 ans, les responsables doivent faire l'objet d'une enquête pour avoir commis le crime de guerre de conscription, d'enrôlement ou d'utilisation d'enfants dans un conflit armé. Perpétrés dans le contexte de l'attaque généralisée et systématique visant directement la population civile, ces actes et les traitements les accompagnant sont constitutifs, dans certains cas, des crimes contre l'humanité d'asservissement et de torture.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES ÂGÉES

Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées ont été confrontées à des risques exacerbés. Amnesty International a mené des entretiens avec huit personnes en situation de handicap, dont quatre mineur·e·s, et avec 12 parents ou autres personnes s'occupant d'enfants ou d'adultes en situation de handicap. Il s'agissait de personnes porteuses de handicaps physiques, psychosociaux ou mentaux. L'organisation a aussi interrogé 24 personnes de plus de 55 ans, dont plusieurs souffraient de maladies chroniques.

Amnesty International a eu connaissance de plusieurs cas dans lesquels des personnes en situation de handicap, y compris des mineur·e·s, avaient été délibérément prises pour cible par les FAR. En particulier, les FAR soupçonnaient souvent les hommes et les garçons dont les handicaps résultaient de blessures liées à la guerre d'avoir combattu pour les FAS ou les forces conjointes. L'organisation a aussi recueilli des informations faisant état de l'exécution d'autres personnes en situation de handicap, notamment trois hommes âgés et un homme présentant une déficience intellectuelle.

Même quand elles n'étaient pas délibérément visées, les personnes porteuses de handicap et les personnes âgées ont été confrontées à des difficultés considérables pour fuir les attaques. Les FAR volaient régulièrement les ânes ou les charrettes aux civil·e·s, de sorte que fuir à pied était la seule possibilité pour la plupart des gens. Quasiment aucune des personnes en situation de handicap interrogées dans le cadre de ce rapport n'avait de fauteuil roulant ou d'autre dispositif d'assistance qui aurait pu l'aider à fuir. La plupart était contrainte de faire appel à d'autres personnes pour les porter hors de danger. Leur avancée étant plus lente, elles étaient exposés à des risques plus élevés sur la route.

Makawi, un adolescent de 15 ans présentant un trouble de la parole et des difficultés motrices, a dû fuir son village après une attaque des FAR au début de 2025. Sa grand-mère, qui fait presque la même taille que

lui, l'a porté pendant quatre heures lors de leur fuite : « Je fatiguais et je le portais devant. Puis je tombais à nouveau. Je n'arrêtais pas de courir et de tomber, encore et encore. »

La guerre a aggravé les problèmes de santé dont souffraient déjà les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Compte tenu de la faiblesse des stocks, même pour les médicaments les plus essentiels tels que les traitements contre le diabète et l'hypertension, beaucoup ont souffert. Souvent, les FAR ont volé toute la nourriture ou l'eau que les habitant-e-s en fuite avaient emportées avec eux, ce qui a exposé les personnes à la santé fragile à des trajets particulièrement éprouvants, voire à la mort.

Mukhtar, un homme de 60 ans, s'est évanoui tant il était déshydraté lors de sa fuite du camp de Zamzam avec un groupe d'hommes en avril 2025. « Nous sommes tombés à court d'eau et de nourriture. Je m'affaiblissais, mais j'ai décidé de continuer à marcher. J'ai continué de marcher jusqu'à tomber. Nous n'avons pas eu une goutte d'eau pendant cinq jours. » *Mukhtar* a été secouru, mais il a perdu la vue définitivement après cet épisode.

La situation humanitaire au Soudan est l'une des plus graves au monde, et le Soudan comme les pays voisins, tels que le Tchad, ont du mal à répondre aux besoins des familles déplacées, en particulier dans un contexte marqué par des coupes sévères dans les financements. Pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, la faiblesse de la réponse humanitaire n'a fait qu'aggraver la discrimination existante et il est devenu encore plus difficile pour elles d'exercer leurs droits fondamentaux.

En ce qui concerne les personnes âgées en particulier, le déplacement a eu de graves conséquences économiques car, au Soudan, la plupart ne perçoivent pas de retraite ni d'autre forme de protection sociale. Leur patrimoine était essentiellement constitué de bétail ou de terres, qu'elles ont perdu quand il a fallu fuir. Elles sont par conséquent extrêmement fragiles sur le plan économique dès lors qu'elles sont déplacées. Beaucoup ont aussi perdu des proches qui les aidaient avant le conflit, ou à l'inverse subvenaient aux besoins d'autres personnes, notamment des petits-enfants dont les parents avaient été tués.

CIBLAGE ETHNIQUE

Tout au long de leur offensive dans le Darfour septentrional, les FAR se sont livrées à des violences systématiques fondées sur la discrimination ethnique, visant spécifiquement les civil-e-s zaghawas et plus généralement les populations non arabes. Le terme « non arabe » est couramment employé pour désigner des groupes qui s'identifient à une ascendance africaine plutôt qu'arabe, ou sont perçus comme tel, et qui ont leur propres langues, pratiques culturelles ou traditions de subsistance. Ces catégories sont fluides et se chevauchent souvent en pratique, mais elles se sont durcies sur le plan politique au cours du conflit au Darfour.

Dans leurs interactions avec les civil-e-s, les FAR ont semblé considérer que les Zaghawas étaient affiliés, directement ou via des proches, aux forces conjointes, dont beaucoup de combattants sont zaghawas. Elles ont en outre utilisé à maintes reprises des termes désobligeants et déshumanisants pour désigner plus généralement toutes les personnes d'appartenance ethnique autre qu'arabe au Darfour.

Ces insultes ont accompagné beaucoup des exactions commises par les FAR contre des personnes non arabes, par exemple l'attaque contre l'hôpital saoudien, les violences sexuelles subies par des femmes et des filles, et la détention d'hommes et d'adolescents.

ACTION DEMANDÉE

La guerre au Soudan est une guerre contre les populations civiles, y compris contre les enfants. Au lieu de les protéger des effets des hostilités, les parties au conflit n'ont cessé de les exposer à des préjudices irréparables.

La communauté internationale doit faire plus que déclarer sa préoccupation et prendre des mesures concrètes pour protéger les civil-e-s, de manière à briser le cycle d'impunité dont bénéficient les responsables des atrocités de masse commises au Darfour. Cela implique notamment de prendre toutes les mesures possibles pour faire pression sur les FAS et les FAR afin qu'elles adoptent et appliquent un cessez-le-feu national, accompagné d'un cadre pérenne garantissant la sécurité et à la stabilité à plus long terme, ainsi que la protection des droits humains, la justice et l'obligation de rendre des comptes. Il est aussi nécessaire de déployer au Soudan une force de protection internationale, indépendante et dotée de moyens suffisants. L'obligation de rendre des comptes doit par ailleurs être renforcée. Pour cela, il convient d'apporter un soutien suffisant à tous les mécanismes existants en la matière pour le Soudan, notamment la Cour pénale internationale, ainsi que les missions d'établissement des faits soutenues par les Nations unies et l'Union africaine. Les États doivent également exercer leur compétence sur les crimes de droit international commis au Soudan, conformément aux principes de la compétence universelle et de la compétence extraterritoriale. Les commandants identifiés dans le présent rapport doivent faire l'objet d'une enquête et, le cas échéant, être traduits en justice.

La protection des mineur-e-s doit être soutenue à tous les niveaux d'intervention, notamment par un financement suffisant des services destinés aux enfants. Les parties au conflit, en particulier les FAR, doivent de toute urgence signer un plan d'action avec les Nations unies afin de faire cesser et de prévenir les violations graves contre les enfants.

Le Soudan est durement touché par les coupes dans le financement de l'aide humanitaire, ce qui exacerbe les risques en matière de santé. Lors d'une conférence sur le Soudan organisée à Berlin en avril 2026, des États ont promis des fonds supplémentaires. Néanmoins, à l'heure de la publication de ce rapport, le Plan 2026 de réponse aux besoins humanitaires pour le Soudan n'était financé qu'à 27 %. Les camps qui accueillent des populations civiles dans les pays voisins manquent aussi de moyens financiers. Les coupes budgétaires ont exacerbé la crise pour des populations qui ont déjà tout perdu et été déplacées, affamées, assiégées et soumises à des violences effroyables. Tous les partenaires internationaux du Soudan doivent veiller à ce qu'une aide adéquate parvienne aux personnes réfugiées et déplacées.

Enfin, l'ampleur et l'intensité actuelles du conflit armé au Soudan ne sont rendues possibles que par l'aide des parties extérieures qui l'alimentent, notamment par les armes et équipements qui entrent presque librement dans le pays. En dépit d'un embargo du Conseil de sécurité des Nations unies sur les armes visant la région du Darfour, en vigueur depuis près de deux décennies, des armes et des équipements militaires fabriqués récemment à l'étranger ont été exportés au Soudan, notamment au Darfour, en grandes quantités.

Tous les pays doivent cesser immédiatement de fournir des armes et des munitions à toutes les parties au conflit au Soudan, et en particulier cesser de fournir des armes aux Émirats arabes unis – principal soutien des FAR – jusqu'à ce que ce pays respecte l'embargo des Nations unies. Le Conseil de sécurité de l'ONU doit par ailleurs élargir au reste du pays l'embargo existant sur les armes, qui ne concerne actuellement que le Darfour.

RECOMMANDATIONS



■ AUX FORCES D'APPUI RAPIDE (FAR) ET AUX GROUPES ALLIÉS

- Adopter immédiatement et appliquer un cessez-le-feu national, accompagné d'un cadre pérenne garantissant la sécurité et à la stabilité à plus long terme, ainsi que la protection des droits humains, la justice et l'obligation de rendre des comptes.
- Qu'un cessez-le-feu soit adopté ou non, mettre un terme dès maintenant à toutes les attaques visant des populations civiles et des biens de caractère civil, notamment à El Fasher et dans ses environs, et cesser toute violation du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains.
- Autoriser et faciliter la livraison sécurisée, rapide, pérenne et sans entrave de l'aide humanitaire à toutes les populations civiles dans les zones sous votre contrôle, y compris les villes et les camps de personnes déplacées.
- Libérer immédiatement l'ensemble des civil-e-s ayant été arbitrairement privés de liberté, notamment les personnes placées en détention pendant et après les attaques et la prise d'El Fasher.
- Créer les conditions d'un retour sécurisé, volontaire et durable des personnes déplacées à l'intérieur du pays.
- Signer et appliquer sans délai un plan d'action avec l'ONU, assorti d'un calendrier, en vue de faire cesser et de prévenir toutes les graves violations visant des enfants.
- Mettre fin immédiatement au recrutement et à l'utilisation d'enfants et démobiliser de vos rangs toutes les personnes âgées de moins de 18 ans, en coordination avec les services de protection de l'enfance, et veiller à ce que les mineur-e-s associés à des forces ou groupes armés d'opposition ne soient pas

détenus dans des prisons militaires et soient rapidement transférés aux services civils de protection de l'enfance à des fins de réadaptation et de réinsertion.

- Donner à l'ensemble des combattants se trouvant sous votre commandement ou votre contrôle des consignes claires interdisant le viol et toute autre forme de violence sexuelle contre les femmes et les filles, et déclarer publiquement que ces violences sont inacceptables.
- Veiller au plein respect des règles du droit international humanitaire. Lorsque des violations desdites règles sont commises, faire en sorte que les personnes soupçonnées de crimes de guerre ou d'autres violations graves et crimes de droit international, notamment les commandants cités dans le présent rapport – le général de division Gedo Hamdan Ahmed Mohamed (dit « Abu Shouk »), le lieutenant-colonel Abbas Khater Bakhit et le commandant Al Fateh Abdullah Idris (dit « Abu Lulu ») – soient démisés de leurs fonctions et remises à des autorités indépendantes et compétentes à des fins d'enquête et de jugement dans le cadre d'un procès équitable sans recours à la peine de mort.
- Si, conformément aux informations dont dispose Amnesty International, Abbas Khater Bakhit est actuellement détenu par les FAR, ne pas vous servir des conclusions de ce rapport comme prétexte dans vos propres poursuites contre lui, en particulier si ces poursuites risquent d'aboutir à la peine de mort ou de donner lieu à d'autres violations des normes internationales relatives à l'équité des procès.
- Soutenir et coopérer avec l'ensemble des initiatives en cours en matière d'obligation de rendre des comptes, notamment le travail du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et de ses mécanismes, ainsi que celui de la Mission conjointe d'établissement des faits sur la situation des droits de l'homme en République du Soudan de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), et faciliter leur accès aux territoires sous votre contrôle.
- Apporter un soutien public et une coopération totale au déploiement d'une force de protection dirigée par l'Union africaine au Soudan, notamment en lui garantissant un accès sécurisé et sans entrave aux régions sous votre contrôle.

■ **AUX FORCES ARMÉES SOUDANAISES (FAS) ET AUX GROUPES ALLIÉS**

- Adopter immédiatement et appliquer un cessez-le-feu national, accompagné d'un cadre pérenne garantissant la sécurité et à la stabilité à plus long terme, ainsi que la protection des droits humains, la justice et l'obligation de rendre des comptes.
- Autoriser et faciliter la livraison sécurisée, rapide et sans restriction ni entrave de l'aide humanitaire à toutes les populations civiles dans toutes les zones sous votre contrôle, et ne pas imposer de mesures administratives ou politiques ni d'autres restrictions bloquant l'accès à l'aide humanitaire dans les zones situées en dehors de votre contrôle effectif.
- Signer et appliquer sans délai un plan d'action avec l'ONU, assorti d'un calendrier, en vue de faire cesser et de prévenir toutes les graves violations visant des enfants.

- Veiller à ce que les mineur-e-s associés à des forces ou groupes armés d'opposition ne soient pas détenus dans des prisons militaires et soient rapidement transférés aux services civils de protection de l'enfance à des fins de réadaptation et de réinsertion.
- Préserver tous les éléments de preuve potentiels d'exactions et coopérer pleinement avec l'ensemble des initiatives en cours en matière d'obligation de rendre des comptes, notamment le travail du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et de ses mécanismes, ainsi que celui de la Mission conjointe d'établissement des faits de la CADHP sur la situation des droits de l'homme en République du Soudan, et favoriser leur accès aux territoires sous votre contrôle, en vous abstenant de tout acte susceptible d'entraver leur travail.
- Apporter votre soutien, consentement et coopération au déploiement d'une force de protection dirigée par l'Union africaine au Soudan, notamment en lui garantissant un accès sécurisé et libre aux régions sous votre contrôle, et en vous abstenant de tout acte susceptible d'entraver sa mission.

■ **AU GOUVERNEMENT DU SOUDAN ET AUX FORCES ARMÉS SOUDANAISES SOUTENANT LES AUTORITÉS**

- Favoriser l'accès total et sans entrave des procédures spéciales des Nations unies au territoire soudanais, notamment en répondant positivement aux demandes de visite qui ont été formulées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles. Inviter par ailleurs le Groupe de travail sur la détention arbitraire et la rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage et la traite des personnes à effectuer une visite dans le pays.

■ **AU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE**

- Exercer dans la durée une pression politique sur les FAR, les FAS et toutes les autres parties au conflit au Soudan afin qu'elles adoptent et appliquent immédiatement un cessez-le-feu national s'accompagnant d'un cadre pérenne pour garantir une sécurité et une stabilité à plus long terme, ainsi que la protection des droits humains, la justice et l'obligation de rendre des comptes. Quelles que soient les avancées en vue d'un cessez-le-feu, mobiliser tous les moyens de pression à disposition pour exhorter toutes les parties à mettre fin immédiatement aux attaques visant les populations et les infrastructures civiles, garantir un accès sécurisé et sans entrave à l'aide humanitaire dans tout le Darfour septentrional et favoriser de toute urgence une hausse des budgets et des interventions humanitaires, à la hauteur des besoins des civil-e-s.
- Conformément à la recommandation de la Mission conjointe d'établissement des faits de la CADHP sur la situation des droits de l'homme en République du Soudan, et compte tenu des risques qui continuent de peser sur les civil-e-s, créer et déployer de toute urgence une force de protection au Soudan ayant pour mission de les protéger et d'empêcher les attaques à leur encontre, d'instaurer des conditions de sécurité permettant l'acheminement de l'aide humanitaire et de surveiller les attaques contre la population et les infrastructures civiles ainsi que d'en rendre compte publiquement. Veiller à ce que cette force de

protection soit dotée de moyens et d'équipements suffisants, et bénéficie d'un soutien lui permettant de fonctionner efficacement, notamment grâce à des budgets pérennes et prévisibles.

- Veiller à ce que tout mécanisme de protection soutenu par l'Union africaine comporte des dispositifs solides en matière de surveillance des droits humains, de protection de l'enfance et de questions liées au genre, notamment des mesures visant à prévenir les violences sexuelles, liées ou non au conflit, et les violences fondées sur le genre et à y réagir.
- Mobiliser les États membres de l'Union africaine afin qu'ils apportent un soutien politique et matériel aux initiatives de protection des civil-e-s, notamment en s'associant à la nouvelle coalition sur la prévention des atrocités et en s'appuyant sur sa dynamique.
- Veiller à ce que la Mission conjointe d'établissement des faits de la CADHP sur la situation des droits de l'homme en République du Soudan soit dotée de moyens suffisants et ait le pouvoir d'agir en vue de poursuivre son enquête et de rendre publiquement compte des violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains commises dans tout le Soudan, notamment par une expertise sur les violences sexuelles et fondées sur le genre et les crimes contre les enfants, le tout en coordination avec les mécanismes pertinents d'obligation de rendre des comptes.
- Mobiliser tous les moyens de pression à disposition pour exhorter les autorités soudanaises à autoriser la Mission conjointe d'établissement des faits de la CADHP sur la situation des droits de l'homme en République du Soudan à mener des enquêtes sur le territoire soudanais.
- Ajouter officiellement la protection des mineur-e-s au Soudan à son ordre du jour et solliciter des points réguliers sur les violations graves commises contre des enfants et, plus généralement, sur tous les risques liés au conflit en matière de protection de l'enfance.
- S'appuyer sur la Plateforme africaine sur les enfants touchés par les conflits armés, ainsi que sur le nouveau poste d'envoyée spéciale pour les enfants affectés par les conflits armés, pour amplifier les engagements de haut niveau visant à faire cesser et prévenir les violations graves contre les enfants au Soudan.
- Appeler tous les États membres de l'Union africaine à respecter et à appliquer l'embargo sur les armes du Conseil de sécurité des Nations unies au Darfour, notamment en s'abstenant de transférer des armes et des munitions aux parties au conflit, et travailler avec le Conseil de sécurité des Nations unies en vue d'étendre au reste du pays l'embargo sur les armes, qui ne couvre actuellement que le Darfour.
- Veiller à ce que des spécialistes de la protection de l'enfance participent à tout mécanisme dirigé par l'Union africaine en matière de médiation, de surveillance ou de cessez-le-feu au Soudan.

■ À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

- Renouveler le mandat de la Mission conjointe d'établissement des faits sur la situation des droits de l'homme en République du Soudan afin qu'elle puisse continuer à rendre compte publiquement des violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains dans tout

le Soudan, notamment par une expertise sur les violences sexuelles et fondées sur le genre ainsi que les crimes contre des enfants, le tout en coordination avec les mécanismes pertinents d'obligation de rendre des comptes.

- Réitérer votre appel adressé à la Commission de l'Union africaine et au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine afin qu'ils mettent en œuvre les principales recommandations en matière d'obligation de rendre des comptes et de protection des populations civiles figurant dans le rapport d'octobre 2025 de la mission d'établissement des faits.
- Continuer d'appeler publiquement toutes les parties à mettre fin aux attaques contre les civil-e-s et à faire en sorte que l'aide humanitaire puisse être acheminée sans entrave.
- Solliciter de toute urgence davantage de financements humanitaires en vue de mettre en œuvre une intervention exhaustive au Soudan et dans les camps de réfugié-e-s au Tchad et dans d'autres pays voisins, comprenant notamment des services de protection des mineur-e-s, un accompagnement psychosocial, des dispositifs de scolarisation et un soutien aux victimes de violences sexuelles.
- Assurer le suivi des engagements pris par les délégations soudanaises lors des sessions de la Commission de l'Union africaine concernant la possibilité pour la Mission conjointe d'établissement des faits sur la situation des droits de l'homme en République du Soudan de se rendre dans le pays pour y enquêter.
- Poursuivre votre collaboration avec la Mission internationale indépendante des Nations Unies d'établissement des faits pour le Soudan, en s'appuyant sur la déclaration conjointe de Banjul sur le Soudan adoptée le 12 mai 2026 et dans le cadre de la feuille de route d'Addis-Abeba.

■ **À LA PLATEFORME AFRICAINE SUR LES ENFANTS TOUCHÉS PAR LES CONFLITS ARMÉS ET À L'ENVOYÉE SPÉCIALE DE L'UNION AFRICAINE POUR LES ENFANTS AFFECTÉS PAR LES CONFLITS ARMÉS**

- Accorder une place prioritaire au Soudan dans votre action de plaider et mobiliser votre plateforme de haut niveau pour pousser l'ensemble des parties au conflit à faire cesser et à prévenir les violations graves visant des enfants, et pour obtenir la libération et la réinsertion des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.
- Renforcer la coordination avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les acteurs de la protection de l'enfance de l'ONU afin de renforcer le suivi, l'obligation de rendre des comptes et la mobilisation des ressources.

■ AU COMITÉ AFRICAÏN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

- Appeler publiquement l'ensemble des parties au conflit à faire cesser et à prévenir les violations graves visant des enfants au Soudan, et à obtenir la libération et la réinsertion des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.
- Appeler le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à intégrer officiellement la protection des enfants au Soudan à son ordre du jour et à inviter le Comité à fournir des points réguliers sur les violations commises contre des enfants et, plus généralement, sur tous les risques liés au conflit en matière de protection de l'enfance.
- Demander aux autorités soudanaises de vous autoriser à enquêter au Soudan sur les violations graves commises contre des enfants.

■ AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

- Exercer dans la durée une pression politique sur les FAR et toutes les autres parties au conflit, afin qu'elles adoptent et appliquent immédiatement un cessez-le-feu s'accompagnant d'un cadre durable pour garantir une sécurité et une stabilité à plus long terme, ainsi que la protection des droits humains, la justice et l'obligation de rendre des comptes. Quelles que soient les avancées en vue d'un cessez-le-feu, mobiliser tous les moyens de pression à disposition pour exhorter toutes les parties à mettre fin immédiatement aux attaques visant les populations et les infrastructures civiles, garantir un accès sécurisé et sans entrave à l'aide humanitaire dans tout le Darfour septentrional et favoriser de toute urgence une hausse des budgets et des interventions humanitaires, à la hauteur des besoins des civil-e-s.
- Veiller à ce que tout mécanisme de suivi créé en lien avec un cessez-le-feu, une trêve, une trêve humanitaire ou tout accord négocié soit indépendant, doté de moyens suffisants et en mesure de surveiller, d'authentifier et de publier des informations sur les violations. Tout dispositif doit prévoir une forte présence sur le terrain et ne doit pas se limiter à une observation passive.
- Étant donné les risques qui continuent de peser sur les populations civiles, autoriser et soutenir le déploiement au Soudan d'une force de protection dirigée par l'Union africaine ou de toute autre force internationale ou régionale appropriée, ayant pour mission de protéger les civil-e-s, de dissuader les attaques, d'empêcher les atrocités, de favoriser un accès sécurisé à l'aide humanitaire, ainsi que de surveiller les attaques contre les populations et les infrastructures civiles et d'en rendre compte. Toute résolution en ce sens doit s'inscrire dans le cadre du chapitre VII de la Charte des Nations unies et autoriser le recours à tous les moyens nécessaires, y compris la force, pour protéger les civil-e-s, dans le plein respect du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire. Cette présence à but de protection doit comprendre des volets solides en matière de surveillance des droits

humains, de protection de l'enfance, de handicap et de genre, notamment des mesures pour empêcher les violences sexuelles et y réagir.

- Demander que les commandants et les autres suspects identifiés dans ce rapport fassent sans délai l'objet d'enquêtes et de procédures judiciaires indépendantes, notamment par le biais de mécanismes internationaux et nationaux.
- Imposer des sanctions ciblées en vertu du régime de sanctions visant le Soudan, notamment un gel des avoirs et des interdictions de voyager, aux personnes dont il est crédible de penser qu'elles sont impliquées dans les violations graves décrites dans ce rapport et qui n'ont pas été encore sanctionnées. Ces sanctions doivent être imposées pour une durée déterminée, être régulièrement réexaminées et être accompagnées d'un mécanisme efficace de suivi afin d'évaluer leur respect, leur impact et leur efficacité.
- Demander la mise en place d'un dispositif de suivi, d'analyse et de communication de l'information conformément à la résolution n° 1960 (2009) du Conseil de sécurité de l'ONU afin que des informations soient recueillies de façon systématique sur les violences sexuelles liées au conflit au Soudan et que le Conseil de sécurité des Nations unies soit tenu régulièrement au courant de la crise relative aux violence sexuelles et liées au genre dans ce pays et puisse y réagir. Envisager par ailleurs de mettre à jour de votre régime actuel de sanctions contre le Soudan afin d'y inclure les violences sexuelles et liées au genre comme critère à part entière.
- Appeler tous les États à respecter l'embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité des Nations unies concernant le Darfour en s'abstenant de livrer des armes et des munitions aux parties au conflit.
- Étendre et appliquer pleinement l'embargo des Nations unies sur les armes de manière à englober le Soudan tout entier, au vu de l'escalade considérable de la violence et de ses conséquences sur les populations civiles, et doter le groupe d'experts de moyens suffisants pour rendre compte des transferts d'armes illicites.
- Apporter un soutien politique fort aux enquêtes en cours de la Cour pénale internationale (CPI), exhorter tous les États à coopérer pleinement avec la CPI et à la doter de moyens suffisants, et élargir la saisine concernant le Darfour de manière à englober les crimes de droit international commis dans tout le Soudan, notamment les violations liées au conflit actuel.

■ AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU

- Renouveler le mandat de la Mission internationale indépendante des Nations unies d'établissement des faits pour le Soudan. Veiller à ce qu'elle soit dotée de moyens suffisants, au même titre que les autres mécanismes d'obligation de rendre des comptes. Veiller à ce que la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan ait les moyens d'agir en vue de poursuivre son enquête, de rendre publiquement compte des violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains dans tout le Soudan, et de préserver les éléments de preuve afférents, notamment en faisant appel à des spécialistes des violences sexuelles et fondées sur le genre ainsi que

des crimes contre les enfants, le tout en coordination avec les mécanismes pertinents d'obligation de rendre des comptes.

■ **AU BUREAU DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU POUR LA QUESTION DES ENFANTS ET DES CONFLITS ARMÉS**

- Accorder une place prioritaire au Soudan compte tenu de la gravité et de l'urgence de la situation, et renforcer votre engagement auprès de toutes les parties afin d'obtenir et de mettre en œuvre des plans d'action assortis d'un calendrier en vue de faire cesser et de prévenir les violations graves commises contre des enfants, notamment par la libération et la réinsertion en toute sécurité des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.
- Mobiliser l'attention politique internationale et des ressources pour la protection de l'enfance et les initiatives de réinsertion, ce qui englobe l'accompagnement psychosocial, le regroupement familial, l'accès à l'éducation et des initiatives locales de protection à destination des mineur-e-s touchés par le conflit armé au Soudan.

■ **AU BUREAU DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU CHARGÉE DE LA QUESTION DES VIOLENCES SEXUELLES EN PÉRIODE DE CONFLIT**

- Accorder une place prioritaire au Soudan compte tenu de la gravité et de l'urgence de la situation en intensifiant le dialogue de haut niveau en vue d'obtenir des mesures assorties d'un calendrier pour faire cesser et prévenir les violences sexuelles liées aux conflits ; renforcer le suivi et la publication d'informations ; et défendre la mise en place de services centrés sur les victimes et d'une obligation de rendre des comptes conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies.

■ **AUX ÉTATS PARTIES À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

- Apporter un soutien politique et des moyens financiers suffisants à la réalisation d'enquêtes et de poursuites concernant les crimes de droit international commis au Soudan.
- Accorder un soutien politique total au travail de la CPI et s'opposer aux sanctions imposées à la Cour par les États-Unis, qui touchent toutes les enquêtes de la CPI, dont celles sur le Darfour. Appeler le Conseil de sécurité des Nations unies à élargir sa saisine concernant la situation au Darfour de manière à couvrir les crimes de droit international commis partout au Soudan.

■ AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX DU SOUDAN

- Mobiliser l'ensemble des moyens de pression diplomatiques, politiques et économiques à disposition pour que les FAS, les FAR et leurs forces alliées adoptent et appliquent un cessez-le-feu national s'accompagnant d'un cadre pérenne pour garantir la sécurité et la stabilité à plus long terme, ainsi que la protection des droits humains, la justice et l'obligation de rendre des comptes. Quelles que soient les avancées en vue d'un cessez-le-feu, appeler immédiatement toutes les parties au conflit à mettre fin aux attaques contre les populations et les infrastructures civiles et à faire en sorte que l'aide humanitaire puisse être acheminée sans délai, librement et sans entrave dans tout le Soudan, y compris dans le Darfour septentrional.
- Chercher en priorité à mettre en place des mesures solides pour protéger les civil-e-s, notamment en soutenant le déploiement d'une force de protection internationale au Soudan, en rejoignant la nouvelle coalition sur la prévention des atrocités et en veillant à ce que celle-ci prenne des mesures concrètes en réponse aux violations actuelles.
- Demander à tous les pays, notamment aux Émirats arabes unis, de respecter l'embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité de l'ONU à propos du Darfour en s'abstenant de livrer des armes et des munitions aux FAS, aux FAR et aux autres acteurs ; travailler en outre avec le Conseil de sécurité des Nations unies et d'autres instances afin d'élargir à tout le Soudan et de faire respecter l'embargo sur les armes, qui ne s'applique actuellement qu'au Darfour.
- Appliquer toute législation nationale permettant de restreindre les ventes d'armes à des pays qui alimentent le conflit.
- Augmenter de toute urgence les sommes allouées à la mise en œuvre d'une intervention humanitaire exhaustive au Soudan, ainsi que dans les camps de réfugié-e-s des pays voisins, avec notamment des fonds dédiés à la protection de l'enfance. Cette intervention doit inclure notamment la recherche et le regroupement des familles, l'accompagnement psychosocial, la prévention du recrutement de mineur-e-s, des violences sexuelles et des autres violations graves et les réponses à y apporter, la réinsertion des enfants ayant été associés à des forces ou des groupes armés, la fourniture de services tenant compte du handicap et de l'âge, des voies sûres de signalement et d'orientation, et la scolarisation d'urgence. La protection de l'enfance doit être considérée comme un élément fondamental de l'intervention humanitaire et non comme un complément facultatif.
- Soutenir et financer une aide exhaustive et centrée sur les victimes pour les personnes ayant subi des violences sexuelles, notamment une prise en charge complète en matière de santé sexuelle et reproductive, une prise en charge clinique du viol, un accompagnement psychosocial, des foyers d'accueil et une aide à la subsistance. Les partenaires internationaux doivent aussi financer des initiatives pour lutter contre la condamnation sociale et apporter avec souplesse un soutien aux groupes de victimes et aux organisations locales de femmes qui travaillent directement avec les victimes.
- Exercer votre compétence sur les crimes de droit international commis au Soudan au titre des principes de la compétence universelle et de la compétence extraterritoriale, et ouvrir des « enquêtes structurelles » sur ces crimes ; en parallèle, veiller à ce que les personnes responsables d'exactions graves au Soudan ne trouvent pas refuge dans des pays tiers.

- Demander que les commandants et les autres suspects identifiés dans ce rapport fassent sans délai l'objet d'enquêtes et de procédures judiciaires indépendantes, notamment par le biais de mécanismes internationaux et nationaux.
- Apporter un soutien politique et financier pérenne aux trois mécanismes existants d'obligation de rendre des comptes pour le Soudan, en veillant à ce qu'ils soient dotés de moyens suffisants pour mener efficacement leur mission – la Mission internationale indépendante des Nations unies d'établissement des faits pour le Soudan, la Mission d'établissement des faits de la CADHP sur la situation des droits de l'homme en République du Soudan, et la Cour pénale internationale – et faire pression pour un élargissement de la compétence de la CPI aux crimes de droit international commis dans tout le Soudan.
- Veiller à protéger et à soutenir les personnes fuyant le Soudan, ouvrir des voies sûres et légales, et ne pas renvoyer les ressortissant-e-s soudanais dans leur pays ou dans tout pays tiers d'où ils risqueraient d'être renvoyés au Soudan.

■ **AUX ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE AU SOUDAN, NOTAMMENT L'UNICEF, LES NATIONS UNIES ET LES ONG PARTENAIRES**

- Renforcer les services de protection de l'enfance dans les zones présentant des risques élevés et qui sont difficiles d'accès, avec notamment un accompagnement psychosocial, des mesures pour retrouver et regrouper les familles, ainsi que des programmes de réinsertion pour les enfants ayant été associés aux forces armées ou aux groupes armés.
- Veiller à ce que toutes les mesures de protection de l'enfance tiennent compte des handicaps et de l'âge, et soient accessibles aux mineur-e-s déplacés et marginalisés.
- Consolider les mécanismes locaux d'alerte précoce et de protection, et veiller à ce qu'il existe des dispositifs sûrs, confidentiels et adaptés aux enfants de signalement, d'orientation et de réaction pour les violations commises contre des mineur-e-s, notamment les violences sexuelles, avec des protections contre le rejet social, la discrimination et les représailles.
- Faire campagne en faveur d'un accès pérenne à l'aide humanitaire, de la protection des civil-e-s et de financements supplémentaires pour les programmes de protection de l'enfance.
- Soutenir le maintien de la scolarisation au moyen de programmes d'apprentissage d'urgence, d'espaces pédagogiques temporaires, de matériel scolaire et d'un plaidoyer pour l'accès sans danger à l'école pour les enfants touchés par le conflit.

■ À TOUS LES PAYS QUI LIVRENT DES ARMES, DES MUNITIONS ET D'AUTRES ÉQUIPEMENTS AUX PARTIES AU CONFLIT

- Cesser immédiatement toute livraison d'armes et de munitions à l'ensemble des parties au conflit au Soudan, notamment la fourniture, la vente ou le transfert, directs ou indirects, d'armes et de matériel militaire, de technologies, de pièces et de composants, d'assistance technique, de formation et d'aide financière ou autre associés à ce secteur.
- Tous les États doivent cesser de livrer des armes aux Émirats arabes unis jusqu'à ce que ceux-ci garantissent qu'aucune d'elles ne sera réexportée vers le Soudan ou vers d'autres destinations concernées par un embargo, et jusqu'à ce que l'ensemble des violations des embargos sur les armes du Conseil de sécurité commises par ce pays fassent l'objet d'enquêtes approfondies et que les responsables soient amenés à rendre des comptes.




**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.**

**LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER

 info@amnesty.org

 +44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION

 www.facebook.com/AmnestyGlobal

 @AmnestyOnline

VILLE ASSIÉGÉE, ENFANTS ATTAQUÉS

LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ DES FORCES D'APPUI RAPIDE DANS LE DARFOUR SEPTENTRIONAL

Plus de trois ans après le début du violent conflit au Soudan, ce rapport décrit le siège et la prise de la ville d'El Fasher, dans le Darfour septentrional, par les Forces d'appui rapide (FAR), ainsi que les graves crimes commis contre des civil-e-s dans et autour de cette ville. Après huit mois d'enquête et 247 entretiens, dont 39 avec des enfants, Amnesty International est en mesure d'établir que les FAR ont commis des crimes contre l'humanité, notamment les crimes de meurtre, d'extermination, de transfert forcé, d'emprisonnement, de torture, de viol, d'esclavage sexuel et autres formes de violence sexuelle, d'asservissement et de persécution. Dans la région d'Abu Zerega, la destruction par les FAR de villages majoritairement peuplés de Zaghawas relève du nettoyage ethnique.

Ce rapport retrace l'offensive des FAR, des attaques contre les villages autour d'El Fasher au siège et à la famine infligés aux civil-e-s, en passant par les massacres, les viols, la torture et les prises d'otages qui ont accompagné la prise de contrôle de la ville en octobre 2025. Il met en évidence les effets dévastateurs sur les enfants, qui ont été tués, blessés, violés, enlevés, recrutés de force, détenus, rendus orphelins et déplacés à grande échelle.

LE RAPPORT D'AMNESTY INTERNATIONAL RÉCLAME UNE ACTION INTERNATIONALE URGENTE POUR PROTÉGER LES CIVIL-E-S, SE TRADUISANT PAR LE DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE PROTECTION INTERNATIONALE, DES MESURES POUR PERMETTRE À L'AIDE HUMANITAIRE DE PARVENIR AUX PERSONNES RÉFUGIÉES OU DÉPLACÉES, UN RENFORCEMENT DE L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES, UN SOUTIEN À LA PROTECTION DE L'ENFANCE, ET UN ARRÊT DES LIVRAISONS D'ARMES AUX PARTIES AU CONFLIT.

INDEX AI : AFR 54/1116/2026
JUILLET 2026
LANGUE : FRANÇAIS

[amnesty.org](https://www.amnesty.org)

AMNESTY
INTERNATIONAL 